



Conseil municipal du 15 décembre 2023

Compte-rendu

Présents : Mmes Marie-Laure Courthial, Elisabeth Delarbre, Christine Garnier et Eline Viallet, MM. François Besson, Gildas Courthial, Sébastien Fougier, Mickaël Havond, Ali-Patrick Louahala et Marc Tauleigne.

Monsieur Etienne Fayard donne procuration à monsieur Marc Tauleigne.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

Mme Marie-Laure Courthial est désignée secrétaire de séance.

En préalable à l'ordre du jour, une intervention de l'adjudante-cheffe Maeva SIMONI de la brigade de gendarmerie des Ollières, et de madame Muriel Roux de l'association de Cultivons la Confiance a eu lieu. Ces personnes spécialisées dans les violences conjugales ont expliqué comment se met en place le cercle de la violence au sein d'un couple. Des éléments juridiques, scientifiques et pénaux, ainsi que les moyens mis à la disposition des élus pour intervenir et sécuriser la victime ainsi que les enfants.

Des fascicules ont été mis à la disposition de la mairie et des administrés ; des numéros d'appel directs seront communiqués sur le site de la commune.

Informations préalables

- Décisions prises par délégation :
 - ✓ Marchés publics : Travaux urgents sur la route de Geys à TP Bertrand pour 11 676€ TTC ; réparation cheminée du logement de l'école de La Fargatte à SARL Viallet pour 379€ TTC ; achat de décorations de Noël à ADS Design pour 2 218.80 € et réparation de la régulation de la chaufferie collective à Laffont Energie pour 3 657.80 €.
 - ✓ Cessions foncières : signature de l'acte d'échange d'un chemin rural à Fougeyres contre l'emprise de la voie communale de la Croix empiétant sur la propriété Matray Aurenche ; signature de l'acte de cession de la parcelle I 585 à Baujé avec Mr Armand Valentin & Mme Nora Chasson.
 - ✓ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des dommages sur biens publics non assurables, pour les dégâts liés aux intempéries d'octobre 2023 (route de Geys, pont de la Marette et route de Leygua).
- Urbanisme :
 - ✓ DP accordées : à Mr Forget Patrice pour la réfection d'une toiture d'un cabanon à Chapelèche

- Informations diverses :
 - ✓ Gluiras info n°26 + tiré à part (PNR et Eyrieux Clair) prêt pour distribution par La Poste à partir de samedi 16 décembre.
 - ✓ Vœux de la municipalité le 13 janvier à 18h

Ordre du jour

Délibération 20231215-146 : Convention d'effacement de la dette contre achat d'une partie du fonds de commerce au Relais de Sully

Monsieur le maire fait un point sur la situation du Relais de Sully et rappelle que la commune de Gluiras est propriétaire de l'immeuble abritant l'hôtel-restaurant « le relais de Sully » au 7 Place de la Liberté.

Suite aux impayés de loyers et charges, une procédure de résiliation du bail a été engagée dès le 1^{er} septembre 2023. Après accord entre les parties, la résiliation du bail a été actée au 1^{er} décembre dernier, la dette constituée par les impayés a été reconnue et actée, et les clefs ont été remises à la mairie.

Afin d'apurer la dette constituée par les impayés de loyers et charges (6 089€), il a été proposé à Mr Lambert de compenser cette dette par la cession d'éléments du fonds de commerce dans le cadre d'une convention sous seing privé rédigée avec le conseil juridique de la SCP Fayol à Valence.

Mr Lambert qui ne s'est pas présenté à la visite convenue pour l'état des lieux de sortie le 11 décembre, n'est pas joignable depuis.

Le débat s'engage sur la suite à donner compte tenu de l'absence d'état des lieux de sortie. Un avis sera demandé à notre conseil juridique sur ce point.

Il est convenu de faire changer les barillets des portes d'accès aux locaux au cas où des doubles n'auraient pas été restitués.

Par ailleurs, un groupe de porteurs de projet a été reçu à sa demande par le maire et des conseillers municipaux pour présenter leur projet de reprise. Il s'agirait de reprendre l'activité d'hôtellerie et de restauration avec le label national « bistrot de pays » et de proposer également de la vente de produits locaux. Les échanges ont mis en évidence plusieurs points de vigilance vis-à-vis de repreneurs potentiels quels qu'ils soient, une fois la question de la dette et du fonds de commerce réglée :

- Ouvrir la reprise du Sully à la concurrence par un appel à candidature suffisamment large pour avoir le choix du repreneur ;
- Privilégier l'activité de restauration et d'hôtellerie, qui sont la base de ce commerce, notamment en veillant à la présence d'un cuisinier qualifié dans le projet.
- Eviter toute concurrence avec l'autre commerce existant sur le village, notamment dans la vente de produit locaux.

Mr Sébastien Fougier, 1^{er} adjoint, fait remarquer qu'il ne faut pas se précipiter pour trouver un repreneur, car une fois les locaux libérés, ils pourront servir à la cantine scolaire qui ne pourra pas fonctionner à la salle des fêtes pendant les travaux prévus l'année prochaine 2024.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer avec Mr Lambert représentant la SASU « Le Relais de Sully » pour effacement de la dette*

contre achat d'éléments du fonds de commerce à hauteur de 6089€ et autorise le maire à signer cette convention sous seing privé.

Délibération 20231215-147 : Admissions en non-valeurs

Mr le Maire indique que par mail du 10 novembre dernier, le comptable public nous a adressé la liste des titres qu'il ne parvient pas à recouvrer, ses poursuites étant demeurées sans effet. Il s'agit de titres de recettes sur les exercices 2016 à 2019 pour un total de 1 214.65€ concernant un seul administré et correspondant à des factures d'eau quand la commune était compétente. La liste est présentée en séance.

Le maire rappelle que les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants pour prendre en charge ces non-valeurs.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, admet en non-valeurs la liste 6305060112 des produits irrécouvrables présentée par le comptable pour un montant de 1214,65€.*

Délibération 20231215-148 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Mr le Maire rappelle que comme chaque année il est demandé au conseil municipal de permettre de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 en autorisant ces dépenses à hauteur de 25 % de celles réalisées sur l'exercice 2023.

Ces dépenses réalisées s'entendent hors dépenses d'ordre et de remboursement de capital d'emprunt.

Dépenses		
Chapitre	Réalisé au 15/12/23	25 %
204 Subvention d'équipement versées	6 146.68	1 536.67
- 2041582 Bâtiments et installations	6 146.68	1 536.67
21 Immobilisations corporelles	103 550.83	25 887.70
- 2112 Terrains de voirie	100.00	25.00
- 2128 Autres agencements de terrains	9 126.82	2 281.71
- 21318 autres bâtiments publics	32 382.11	8 095.52
- 2151 Réseaux de voirie	44 936.28	11 234.07
- 21538 Autres réseaux	661.92	165.48
- 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	10 598.68	2 649.67
- 2181 Installations générales, agencements divers	3 526.22	881.55
- 2188 Autres immobilisations corporelles	2 218.80	554.70
23 Immobilisations en-cours	2 640.00	660.00
- 2313 constructions	2 640.00	660.00
Total Dépenses	112 337.51	28 084.37

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 25 % des dépenses réalisées au budget 2023.*

Délibération 20231215-149 : Demandes de subventions

Mr le Maire indique que 2 associations ont présenté des demandes de subventions auprès de la mairie :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Viviers qui sollicite une subvention auprès des communes de l'Ardèche pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers à Viviers en 2024.

Il est rappelé que notre règlement d'attribution des aides aux associations permet d'attribuer une subvention exceptionnelle uniquement pour l'organisation sur le territoire communal par une association ayant son siège hors de la commune d'un évènement sportif, culturel ou touristique à rayonnement intercommunal. De ce fait, cette demande d'aide n'est pas recevable ; après échanges, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande.

Le club Lynx savate de St Sauveur de Montagut sollicite également une subvention auprès de la commune pour son fonctionnement annuel. A l'appui de cette demande, l'association fournit un budget prévisionnel 2023/24 et l'état de ses activités. 2 personnes de Gluiras fréquentent les activités de cette association.

Le règlement d'attribution des aides aux associations permet d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement aux associations ayant leur siège hors de la commune et une réelle activité sur la commune. Cette aide est fixée individuellement par association sur la base d'un dossier de demande présentant notamment les comptes de l'association et son budget prévisionnel pour l'année, et faisant apparaître l'activité de l'association sur la commune.

- ⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,*
- *Ne donne pas suite à la demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers, conformément au règlement d'attribution des aides aux associations de la commune ;*
 - *Attribue une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 € au club Lynx savate de Saint-Sauveur-de-Montagut ;*

Question diverse :

Mr le Maire rappelle que le recensement de la population s'effectue du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Marie-Laure Courthial a été nommée coordonnatrice de l'opération de recensement sur la commune ; elle sera aidée dans cette tâche par Géraldine Courthial, nommée agent recenseur.

L'aide de l'Etat pour cette opération de recensement (recrutement des agents, déplacements, téléphone etc ...) est de 982€.

Fin de la séance à 21h30

Ali-Patrick Louahala
Maire

Marie-Laure Courthial
Conseillère municipale